

Friedrich Remmert GmbH / Remmert GmbH General terms and conditions of delivery and payment

PART I **TERMS AND CONDITIONS FOR ALL LEGAL** **RELATIONS**

1. SCOPE

1.1

The following General Terms of Delivery and Payment apply to all deliveries and services of Friedrich Remmert GmbH / Remmert GmbH (hereinafter: Remmert).

Deliveries and services, i.e. contractual products in the sense of these Terms and Conditions are the development, planning, manufacture and delivery of plant and systems, in particular storage and handling systems, including the associated control and material flow technology (hardware and software), which are either supplied according to the specifications of the Buyer or as standard products.

1.2

The following general terms and conditions of delivery and payment apply to

- a natural or legal person who, when concluding the contract, is acting in the exercise of his commercial or self-employed professional activity (entrepreneur)
- legal entities under public law or a special fund under public law.

1.3

The General Terms and Conditions of Delivery and Payment shall also apply to all future business relations, even if they are not expressly agreed again.

Differing conditions of the Buyer which Remmert does not acknowledge are not binding on Remmert, even if Remmert does

Friedrich Remmert GmbH / Remmert GmbH Conditions générales de livraison et de paiement

PARTIE I **CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON ET DE PAIE-** **MENT**

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1

Les conditions générales de livraison et de paiement ci-après s'appliquent à toutes les livraisons et prestations effectuées par la société Friedrich Remmert GmbH / Remmert GmbH (« Remmert » dans ce qui suit).

Les livraisons et prestations, c.-à-d. les produits contractuels au sens des présentes conditions, sont le développement, la planification, la fabrication et la livraison d'installations et de systèmes, notamment de systèmes de stockage et de manutention, y compris la technique de commande et de manutention associée (matériel et logiciel), livrés conformément aux spécifications de l'acheteur ou comme produits standard.

1.2

Les conditions générales de livraison et de paiement ci-après s'appliquent à

- à une personne physique ou morale qui, lors de la conclusion du contrat, agit dans l'exercice de son activité professionnelle commerciale ou indépendante (entrepreneur),
- à des personnes morales de droit public ou des biens de droit public

1.3

Les conditions générales de livraison et de paiement s'appliquent également à toutes les relations commerciales futures, même si celles-ci ne sont pas convenues à nouveau de manière expresse.

Les autres conditions de l'acheteur que Remmert ne reconnaît

not expressly object to them.

2. OFFER AND CONCLUSION OF CONTRACT

2.1.

All offers from Remmert are based on these conditions.

A contract comes into effect with the written order confirmation of the Remmert Company, if not concluded in a separate agreement.

2.2

All agreements made between Remmert and the Buyer in connection with the deliveries and services of the Remmert Company are set down in writing in the purchase contracts, contracts for work and services or contracts for work and materials, these Terms and Conditions and the order confirmation of the Remmert Company. There are no verbal subsidiary agreements.

2.3

The conclusion of a contract is subject to the condition precedent that the trade credit insurer of the Remmert Company has given positive information after checking the creditworthiness of the Buyer.

2.4

If the Buyer intends to finance the contract item by means of leasing after the legally valid conclusion of the contract with Remmert, Remmert is only obliged to let the Lessor enter into the contract in place of the Buyer or to conclude a new contract with the Lessor for the same contract item under the following conditions:

- The Lessee must enter into all obligations of the Buyer under the leasing contract.
- Remmert's obligations may not be extended into the contract with the Lessor.
- The contract between Remmert and the Lessor must not contain any provisions that are disadvantageous to Remmert compared with the original contract.

3. PRICES, TERMS OF PAYMENT, PLACE OF DELIVERY

3.1

Prices and delivery are ex-works, i.e. EXW Ex-Works according to Incoterms 2020, unless otherwise agreed with the Buyer.

The prices shall apply plus value added tax (VAT) at the statutory rate applicable at the time.

3.2

The purchase / delivery price for the respective contractual prod-

pas ne sont pas contraignantes pour Remmert, même si Remmert ne les dénonce pas expressément.

2. OFFRE ET CONCLUSION DU CONTRAT

2.1.

Toutes les offres de la société Remmert sont basées sur les présentes conditions.

Sauf autre accord particulier convenu, un contrat prend effet à la confirmation de la commande par écrit par la société Remmert.

2.2

Tous les accords conclus entre Remmert et l'acheteur en rapport avec les livraisons et les prestations de la société Remmert sont consignés par écrit dans les contrats de vente, contrats d'entreprise ou contrats de louage d'ouvrage et d'industrie, les présentes conditions et la confirmation de la commande par la société Remmert.

Il n'existe aucun accord annexe convenu oralement.

2.3

La conclusion d'un contrat est soumise à la condition suspensive que l'assureur de crédit commercial de la société Remmert ait émis un avis favorable après examen de la solvabilité de l'acheteur.

2.4

Si l'acheteur envisage de financer l'objet du contrat dans le cadre d'un leasing après la conclusion légale du contrat avec Remmert, Remmert n'est tenu de laisser agir dans le contrat le bailleur à la place de l'acheteur ou de conclure avec le bailleur un nouveau contrat ayant le même objet que dans les conditions suivantes :

- Le preneur doit assumer toutes les obligations de l'acheteur issues du contrat de leasing.
- Les obligations de Remmert ne peuvent pas être étendues dans le contrat avec le bailleur.
- Le contrat Remmert / Bailleur ne doit inclure de disposition désavantageuse pour Remmert comparé au contrat initial.

3. PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT, LIEU DE LIVRAISON

3.1

Les prix et la livraison s'entendent départ usine, c.-à-d. EXW - Ex Works - conformément aux Incoterms 2020, sauf autre accord passé avec l'acheteur.

Les prix s'entendent hors taxe, le taux de la taxe à la valeur ajoutée étant le taux légal en vigueur.

3.2

Le prix d'achat / de livraison du produit contractuel en question

uct is due and payable as follows:

- 30% of the total purchase price resulting from the order confirmation within fifteen (15) calendar days after sending the order confirmation.
- 60 % of the above-mentioned total purchase price within fifteen (15) calendar days of Remmert's notification of readiness for dispatch, at the latest on the date of the Forwarders Certificate of Receipt (FCR).
- 10 % of the total price within sixty (60) days after the date of the FCR (Forwarders Certificate of Receipt).

3.3

The Buyer is also in default without a reminder from Remmert if he does not pay the agreed price or the agreed part payment within thirty (30) days of the due date and receipt of the invoice or an equivalent payment schedule.

If the Buyer is in default with a payment, Remmert is entitled to demand interest from the relevant point in time at eight (8) percentage points above the respective base rate (§247 of the German Civil Code). Remmert reserves the right to prove higher damages.

If an agreed payment deadline is exceeded, Remmert may demand the customary bank interest on the outstanding claim even without default on the part of the Buyer from the time when this payment deadline is exceeded.

3.4

The Buyer is only entitled to set off or exercise a right of retention if the counterclaims have been legally established, acknowledged by Remmert or are undisputed. Furthermore, a right of retention can only be asserted if the counterclaim is based on the same contractual relationship.

4. FORCE MAJEURE / LACK OF SELF-DELIVERY

4.1

The time of delivery and performance is determined by the agreements of the contracting parties.

Delivery dates or periods that are not expressly agreed as binding are exclusively non-binding information.

Compliance by Remmert with the periods and deadlines assumes that all commercial and technical questions between the parties to the contract have been clarified and that the preliminary work and cooperation obligations of the Buyer (e.g. preliminary work on the part of the Buyer, the provision of any necessary official certificates or permits, agreed payments, etc.) have been properly performed.

If this is not the case, the delivery / performance period is to be extended appropriately, unless Remmert is responsible for the

est dû et payable comme suit :

- 30 % du prix d'achat total sur la base de la confirmation de la commande dans les 15 jours civils suivant l'envoi de la confirmation de la commande
- 60 % dudit prix d'achat total dans les 15 jours civils suivant la notification de la disponibilité pour expédition émise par Remmert, au plus tard à la date du certificat de remise au transporteur (FCR Forwarders Certificate of Receipt).
- 10 % du prix d'achat total dans les 60 jours suivant la date du FCR.

3.3

Même en l'absence de rappel de la part de Remmert, l'acheteur se met en retard s'il ne règle pas le prix convenu ou le montant partiel convenu dans les 30 jours après la date d'échéance et de réception de la facture ou d'une demande de paiement équivalente.

Si l'acheteur est en retard d'un paiement, Remmert peut exiger des intérêts de retard s'élevant à 8 points au-dessus du taux d'intérêt de base correspondant (§ 247 BGB (Code civil allemand)) à compter de la date applicable. Remmert se réserve le droit d'apporter la preuve de dommages plus élevés.

En cas de non-respect d'un délai de paiement convenu, Remmert peut exiger sur la créance résiduelle les intérêts bancaires habituels, même en l'absence de retard de paiement de la part de l'acheteur, dès lors que ce délai de paiement n'est pas respecté.

3.4

L'acheteur ne peut procéder à une compensation ou exercer un droit de rétention que si les demandes reconventionnelles ont été établies avec force de droit, reconnues par Remmert ou si elles sont incontestables. De plus, un droit de rétention ne peut être exercé que si la demande reconventionnelle repose sur la même relation contractuelle.

4. FORCE MAJEURE / ABSENCE D'AUTO-APPROVISIONNEMENT

4.1

Le délai de livraison et de prestation découle des accords passés entre les parties contractuelles.

Les dates de livraison ou délais non convenus expressément comme contraignants sont des informations exclusivement non contraignantes.

Le respect des délais et des dates limites par Remmert suppose que toutes les questions d'ordre commercial et technique entre les parties contractuelles ont été réglées et que les prestations préliminaires et obligations de coopération pour l'acheteur (p. ex. prestations préalables du client, fourniture de certificats ou permis officiels obligatoires, paiements convenus, etc.) ont été exécutées correctement.

Si ce n'est pas le cas, le délai de livraison/prestation est prolongé

delay.

In the event of changes to the scope of delivery / performance that become necessary subsequently or are requested by the Buyer, the period for delivery / performance shall also be extended appropriately.

4.2

In cases of force majeure, Remmert shall from the time when the force majeure event first constitutes an impediment to performance be released from its obligation to deliver and perform and from the performance of other contractual obligations as well as from any liability for damages or from other claims of the Purchaser for breach of contract for the duration and to the extent of the existence of the force majeure event.

The delivery and performance time shall be extended accordingly.

Force majeure events are unforeseeable circumstances for which Remmert is not responsible and which are beyond Remmert's control and prevent Remmert, in whole or in part, from fulfilling its performance obligations.

Force majeure exists in particular in the following cases (this list is not exhaustive):

- Epidemics, pandemics, endemics
- Natural disasters, e.g. floods, earthquakes, wildfires
- Acts of terrorism, sabotage or piracy
- Lawful or unlawful official acts, official orders, rules, regulations or instructions which prevent Remmert from fulfilling its obligations in whole or in part
- War, armed conflict and hostilities or serious threats thereof, as well as civil war, riot, revolution, military or usurped power and mob violence
- Explosion, fire or destruction of machinery, equipment or production facilities
- Prolonged unavailability of transport, telecommunications or electrical means or routes
- Strikes and lawful lockouts

Supply difficulties and other disruptions of performance on the part of Remmert's sub-suppliers shall be deemed force majeure insofar as the sub-supplier is for its part prevented from performing the service incumbent upon it by a force majeure event pursuant to the preceding paragraphs.

Remmert shall immediately notify the Purchaser of the occurrence and the cessation of the force majeure event and use its best endeavours to limit the effects of the event as far as possible.

In the event of force majeure, both contracting parties shall consult each other on how to proceed.

Each contracting party shall be entitled to withdraw from the contracts affected by the force majeure event if Remmert has

de manière équitable, à moins que Remmert ne soit responsable du retard.

Si des modifications doivent être apportées par la suite à l'étendue de la livraison/prestation ou si elles sont souhaitées par l'acheteur, le délai de livraison/prestation est également prolongé de manière équitable.

4.2

En cas de force majeure, Remmert est libérée de son obligation de livraison et de prestation ainsi que de l'exécution d'autres obligations contractuelles et de toute responsabilité en matière de dommages ou pour d'autres prétentions de l'acheteur pour violation du contrat pour la durée et dans la mesure de l'existence de l'événement de force majeure à partir du moment où l'événement de force majeure constitue un obstacle à l'exécution.

Les délais de livraison et d'exécution sont alors prolongés en conséquence.

Les événements de force majeure sont des circonstances imprévisibles dont Remmert n'est pas responsable et qui sont indépendantes de la volonté de Remmert et qui empêchent Remmert en tout ou en partie d'exécuter ses obligations.

La force majeure existe notamment dans les cas suivants (sans que cette liste soit exhaustive) :

- Épidémies, pandémies, endémies
- Catastrophes naturelles, par exemple inondations, tremblements de terre, incendies de forêt
- Actes de terrorisme, de sabotage ou de piraterie
- Actes officiels légaux ou illégaux, ordres officiels, règles, règlements ou instructions qui empêchent Remmert de remplir ses obligations en tout ou en partie
- Guerre, conflits armés et les hostilités ou menaces sérieuses de tels conflits, ainsi que guerre civile, émeutes, révolutions, pouvoir militaire ou usurpé et la violence populaire
- Explosion, incendie ou destruction de machines, d'équipements ou d'installations de production
- Défaillance prolongée des moyens ou des voies de transport, de télécommunications ou d'électricité
- Grève et lock-out légaux

Les difficultés d'approvisionnement et autres perturbations de l'exécution chez les sous-fournisseurs de Remmert sont considérées comme des cas de force majeure dans la mesure où le sous-fournisseur est pour sa part empêché d'exécuter la prestation qui lui incombe par un événement de force majeure conformément aux paragraphes précédents.

Remmert informera immédiatement l'acheteur de la survenance et de la cessation de la force majeure et s'efforcera de limiter au-

given notice of the occurrence of the event and the following conditions are fulfilled:

- The force majeure event lasts longer than two months or it is foreseeable that it will last beyond such a period and Remmert has not yet commenced started the construction of the plant or component to be delivered;
- or Remmert has already commenced construction of the delivery item and the force majeure event lasts longer than six months or it is foreseeable that it will last longer than six months.

Mutual performance by the parties shall be cancelled; payments already made by the Purchaser shall be reimbursed by Remmert without delay. Further mutual claims of the parties shall be excluded.

4.3

In other cases, i.e. a failure on the part of Remmert's suppliers to deliver the goods or materials to Remmert in time (non-availability of performance) which is not attributable to force majeure, Remmert shall inform the Purchaser thereof without undue delay and at the same time inform the Purchaser of the expected new delivery time. If the delivery or service is not available even within the new delivery period, Remmert shall be entitled to withdraw from the contract. Remmert shall immediately reimburse any payments already made by the Purchaser.

Any claims of the Purchaser exceeding the claims for reimbursement shall be excluded.

4.4

The agreed delivery period is deemed to have been met if, by the time it expires, the delivery item has been made available for collection ex-works and Remmert has notified readiness for dispatch. Insofar as acceptance prior to delivery has been agreed, the notification by Remmert that the item is ready for acceptance is decisive for compliance with the delivery period.

4.5

If the collection or acceptance of the delivery item or the contractual product is delayed for reasons for which the Buyer is responsible, the Buyer shall bear the costs incurred by the delay, beginning two weeks after notification of readiness for collection or acceptance.

tant que possible les effets de la force majeure.

En cas de force majeure, les deux parties contractantes se consultent sur la marche à suivre.

Chaque partie contractante a le droit de se retirer des contrats affectés par la force majeure si Remmert a notifié la survenance de la force majeure et que les conditions suivantes sont remplies:

- la force majeure dure plus de deux mois ou il est prévisible qu'elle durera au-delà de cette période et Remmert n'a pas encore commencé la construction de l'installation ou du composant à livrer;
- ou Remmert a déjà commencé la construction de l'objet de la livraison et la force majeure dure plus de six mois ou sa durée est prévisible au-delà de cette période.

Les services rendus par les parties sur une base réciproque doivent être annulés ; les paiements déjà effectués par l'acheteur doivent être remboursés sans délai par Remmert. D'autres prétentions mutuelles des parties sont exclues.

4.3

Dans d'autres cas, c'est-à-dire non dus à la force majeure, les fournisseurs de Remmert ne livrent pas les marchandises ou les matériaux à Remmert en temps voulu (indisponibilité des marchandises ou des matériaux), Remmert en informera l'acheteur sans délai excessif et lui communiquera en même temps le nouveau délai de livraison prévu. Si la livraison ou le service n'est pas disponible même dans le nouveau délai de livraison, Remmert est en droit de résilier le contrat. Remmert doit immédiatement rembourser les paiements déjà effectués par l'acheteur.

Toute prétention de l'acheteur dépassant les droits à remboursement est exclue.

4.4

Le délai de livraison convenu est respecté si, à son expiration, l'objet de la livraison a été mis à disposition pour un enlèvement départ usine Remmert et si Remmert en a notifié la disponibilité pour expédition.

Dès lors qu'il a été convenu d'une réception avant livraison, la notification par Remmert que l'article est prêt pour la réception est déterminante pour le respect du délai de livraison.

4.5

Si l'enlèvement ou la réception de l'objet de la livraison ou du produit contractuel sont retardés pour des raisons dont l'acheteur est responsable, ce dernier supporte les frais causés par le retard, à compter de deux semaines après notification de la disponibilité pour enlèvement ou réception.

5. TRANSFER OF RISK

5.1

The risk passes to the Buyer when the delivery item has left the Remmert works.

This also applies if partial deliveries are made or Remmert has taken over other services, e.g. delivery, assembly and commissioning or shipping costs.

5.2

If acceptance is to take place in the Remmert works, the acceptance is decisive for the passing of risk.

Acceptance must be carried out on the acceptance date, alternatively immediately after Remmert has notified the Buyer that the goods are ready for acceptance. The Buyer may not refuse acceptance in the case of a minor defect.

5.3

If the collection or acceptance is delayed or does not take place as a result of circumstances that are not attributable to Remmert, the risk passes to the Buyer on the day of the notification of readiness for dispatch or acceptance.

5.4

Partial deliveries are permissible insofar as they are relevant and reasonable for the Buyer.

6. RETENTION OF TITLE

6.1

Remmert reserves the right to ownership of the object of the purchase contract, contract for work and services or contract for work and materials until all payment obligations have been fulfilled in full, also for any additional services owed under the respective contract.

6.2

The Buyer may not sell, pledge or assign as security the object of the contract subject to retention of title until all payment obligations have been fulfilled in full.

6.3

Before complete fulfilment of all payment obligations, the Buyer is only entitled to process or sell the goods in the ordinary course of business, but not to pledge or assign them by way of security, if he has clearly ordered the goods as a system integrator or other intermediary and as long as he is not in default of payment or there is no reason to apply for insolvency.

The Buyer hereby assigns to Remmert in advance all claims against third parties arising from the processing or sale of the goods to secure the payment claims of Remmert. This assignment applies irrespective of whether the reserved goods are sold without or after processing.

5. TRANSFERT DE RISQUE

5.1

Le risque est transféré à l'acheteur après que l'objet de la livraison a quitté l'usine de Remmert.

Cela vaut également si des livraisons partielles sont effectuées ou si Remmert a pris également en charge d'autres prestations, p. ex. la livraison, le montage et la mise en service ou les frais d'expédition.

5.2

Si elle doit avoir lieu dans les usines de Remmert, la réception est déterminante pour le transfert du risque.

La réception doit être effectuée pour la date de réception ou immédiatement après avis par la société Remmert de la disponibilité pour réception. L'acheteur n'est pas en droit de refuser la réception en raison d'un vice mineur.

5.3

Si l'enlèvement ou la réception sont retardés ou si elles n'ont pas lieu en raison de circonstances non imputables à Remmert, le risque est transféré à l'acheteur le jour de l'avis de disponibilité pour expédition ou réception.

5.4

Les livraisons partielles sont autorisées dans la mesure où elles sont pertinentes et raisonnables pour l'acheteur.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1

Remmert se réserve le droit de propriété sur l'objet du contrat de vente, du contrat d'entreprise ou du contrat de louage et d'industrie jusqu'à ce que toutes les obligations de paiement aient été entièrement satisfaites □ y compris pour toute prestation accessoire également due □ au titre du contrat en question.

6.2

L'acheteur ne peut ni vendre ni mettre en gage l'objet du contrat soumis à la réserve de propriété, ni le céder à titre de garantie tant que toutes les obligations de paiement n'ont pas été entièrement satisfaites.

6.3

Avant l'exécution complète de toutes les obligations de paiement, l'acheteur n'est autorisé à transformer ou vendre la marchandise dans le cadre de ses activités commerciales réglementaires, non à la mettre en gage ou la céder à titre de garantie, que s'il l'a de toute évidence commandée en tant qu'intégrateur de système ou autre intermédiaire et tant qu'il n'est pas en retard de paiement ou qu'une raison de demander l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité existe.

Afin de garantir les créances de paiement de la société Remmert, l'acheteur cède alors par anticipation à Remmert toutes les créances à l'encontre de tiers, résultant du traitement ou de

Notwithstanding the assignment, the Buyer continues to be entitled to collect the claim. Remmert will not collect the claim as long as the Buyer is not in default of payment or there is no reason to file for insolvency. The processing and combination of the reserved goods by the Buyer takes place exclusively for Remmert. In the case of combination with other movable items not belonging to Remmert, Remmert is entitled to co-ownership of the new item in the proportion of the purchase value of the reserved goods and the other items combined with them at the time of processing.

6.4

The Buyer must inform Remmert immediately in the event of seizure, confiscation or other dispositions by third parties.

6.5

If the Buyer acts in breach of contract, in particular in the case of default in payment, Remmert is entitled to take back the contract goods after withdrawal from the contract and the Buyer is obliged to surrender them. In this case, Remmert may at its own discretion demand that the Buyer delivers the contract goods at its own expense and risk to the registered office of Remmert or permits Remmert to collect the goods on site. If Remmert chooses to collect the item, the Buyer must allow Remmert unhindered access to the location and access to the contract item for the duration of the deinstallation and collection and remove any obstacles to collection at its own expense.

Remmert can demand reimbursement from the Buyer of the costs of deinstallation and collection in addition to compensation for other damage.

7. OBLIGATION TO EXAMINE AND GIVE NOTICE OF DEFECTS

The Buyer must inspect the contract goods immediately after delivery by Remmert and, if a defect has become apparent, notify Remmert of this defect without delay. If an initially hidden defect becomes apparent later, the notice of defect must be given immediately after its discovery. If the Buyer does not fulfil these inspection and notification obligations, the subject matter of the contract is deemed to be approved with regard to the defects concerned. Any claims of the Buyer arising from liability for material defects shall then be extinguished due to these defects.

8. LIABILITY FOR MATERIAL DEFECTS

8.1

Remmert is liable for material defects of the subject matter of the contract to the exclusion of further claims, but subject to Section 9, only according to the following provisions:

la vente. Cette cession s'applique, que la marchandise réservée ait été vendue non transformée ou transformée.

Indépendamment de la cession, l'acheteur reste habilité à recouvrer la créance. Remmert ne recouvrera pas la créance tant que l'acheteur n'est pas en défaut de paiement ou qu'une raison de demander l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité existe. Le traitement et l'association de la marchandise sous réserve par l'acheteur ont lieu exclusivement pour le compte de Remmert. En cas d'association avec d'autres objets mobiliers n'appartenant pas à Remmert, Remmert peut prétendre à la copropriété sur le nouvel objet proportionnellement à la valeur d'achat de la marchandise sous réserve et des autres objets qui lui sont associés au moment de la transformation.

6.4

En cas de saisie, de confiscation ou de quelconques dispositions décidées par des tiers, l'acheteur doit en informer Remmert immédiatement.

6.5

Si l'acheteur ne respecte pas le contrat, notamment en cas de retard de paiement, Remmert est en droit de reprendre l'objet du contrat après résiliation effective du contrat et l'acheteur est tenu de le restituer. Dans ce cas, Remmert peut, de sa propre initiative, exiger que l'acheteur livre à ses propres frais et risques l'objet du contrat au siège de Remmert ou autorise sinon Remmert à enlever l'objet sur place. Si Remmert décide d'enlever l'objet du contrat, l'acheteur doit permettre à Remmert d'accéder librement au site et à l'objet du contrat pendant la durée du démontage et de l'enlèvement et lever à ses propres frais les éventuels obstacles à l'enlèvement.

Remmert peut exiger de l'acheteur le remboursement des frais de démontage et d'enlèvement en complément de l'indemnisation d'éventuels dommages.

7. OBLIGATION D'EXAMEN ET DE RÉCLAMATION

L'acheteur doit examiner l'objet du contrat immédiatement après sa livraison par Remmert et, si un vice a été constaté, notifier celui-ci à Remmert sans délai. Si un vice initialement caché est constaté ultérieurement, la réclamation doit être déposée immédiatement après sa constatation. Si l'acheteur ne respecte pas ces obligations d'examen et de réclamation, l'objet du contrat est réputé approuvé quant aux vices en présence. Les droits de l'acheteur découlant de la responsabilité pour vices matériels sont alors réputés éteints en raison de ses manquements.

8. RESPONSABILITÉ POUR VICES MATÉRIELS

8.1

Remmert répond des vices matériels de l'objet du contrat, à l'exclusion de toute autre réclamation, sous réserve toutefois du point 9, et uniquement selon les dispositions suivantes :

8.2

If parts turn out to be defective as a result of a circumstance that occurred before the transfer of risk, they must be repaired or replaced without defects at the discretion of Remmert. The Buyer must immediately notify Remmert of such defects in writing. Replaced parts become the property of the Remmert Company.

8.3

After consultation, the Buyer must give Remmert the necessary time and opportunity to carry out all repairs and replacement deliveries that Remmert deems necessary; otherwise Remmert is released from liability for the consequences arising therefrom.

Only in urgent cases of danger to operational safety or to prevent disproportionately large damage, of which Remmert must be informed immediately, does the Buyer have the right to remedy the defect himself or have it remedied by third parties and to demand compensation from Remmert for the necessary expenditure.

8.4

If the notice of defect proves to be justified, Remmert shall bear the expenses required for the purpose of subsequent performance, provided that this does not result in a disproportionate burden on Remmert. Insofar as the expenses increase because the Buyer has taken the contract goods to a place other than the place of performance after delivery, any additional costs incurred thereby are to be borne by the Buyer. When selling a newly manufactured item, Remmert shall also reimburse the Buyer for the expenses incurred by the Buyer within the scope of his legal obligation in the context of recourse claims in the supply chain.

8.5

The Buyer has the right to withdraw from the contract within the framework of the statutory provisions if Remmert, taking into account the statutory exceptions, allows a set period of grace for the repair or replacement delivery due to a material defect to expire fruitlessly. If there is only an insignificant defect, the Buyer is only entitled to a reduction of the contract price. The right to reduce the contract price shall otherwise be excluded.

8.6

Further claims shall be determined exclusively in accordance with Section 9 of these terms and conditions.

8.7

No liability is assumed in the following cases in particular:

Unsuitable or improper use, faulty assembly or commissioning by the Buyer or third parties, natural wear and tear, faulty or negligent handling and treatment, improper maintenance, unsuitable operating materials, defective preliminary work carried out by the Buyer, unsuitable building ground, chemical, electro-chemical or electrical influences, unless the Buyer is responsible for them.

8.2

Si des pièces s'avèrent défectueuses en raison de circonstances survenues avant le transfert du risque, celles-ci doivent être réparées ou remplacées par des pièces exemptes de vices, à la discrétion de Remmert. L'acheteur doit notifier immédiatement ces vices par écrit à Remmert. Les pièces remplacées deviennent la propriété de la société Remmert.

8.3

L'acheteur - après concertation - doit accorder à Remmert le temps nécessaire et la possibilité d'effectuer toutes les réparations et livraisons de remplacement que Remmert juge nécessaires ; dans le cas contraire, Remmert n'est plus responsable des conséquences qui en résultent.

Uniquement dans les cas urgents où la sécurité de fonctionnement est compromise ou afin de prévenir des dommages disproportionnés - ce dont Remmert doit être informé immédiatement -, l'acheteur est en droit de corriger lui-même le vice ou de le faire corriger par des tiers et d'exiger de Remmert le remboursement des frais nécessaires.

8.4

Remmert supporte - dans la mesure où la réclamation s'avère justifiée - les frais nécessaires à la réparation, à condition que Remmert n'ait pas alors à supporter une charge disproportionnée. Si les frais augmentent parce qu'après la livraison l'acheteur a transféré l'objet du contrat vers un lieu autre que le lieu d'exécution, les frais supplémentaires alors engagés doivent être supportés par l'acheteur. Lors de la vente d'un article nouvellement fabriqué, Remmert rembourse également, dans les limites de son obligation légale, les frais engagés par l'acheteur dans le cadre des droits de recours dans la chaîne d'approvisionnement.

8.5

Dans le cadre des dispositions légales, l'acheteur est en droit de se retirer du contrat si Remmert - compte tenu des exceptions juridiques - laisse s'écouler sans effet un délai de grâce accordé pour la réparation ou la livraison de remplacement en raison d'un vice matériel. Si le vice n'est que mineur, l'acheteur ne peut prétendre qu'à une réduction du prix contractuel. Pour le reste, le droit à réduction du prix contractuel est exclu.

8.6

Les autres droits sont définis exclusivement conformément au point 9 des présentes conditions.

8.7

Aucune responsabilité n'est assumée notamment dans les cas suivants :

Utilisation inappropriée ou non conforme, montage ou mise en service défectueux par l'acheteur ou par des tiers, usure naturelle, traitement ou manipulation non conformes ou négligents, maintenance incorrecte, moyens d'exploitation inappropriés, prestations préalables défectueuses effectuées par le client, sous-sol inapproprié, influences

8.8

If the Buyer or a third party carries out repairs improperly, Remmert is not liable for the resulting consequences. The same applies to changes to the Delivery Item made without the prior consent of Remmert.

9. LIABILITY FOR DAMAGES DUE TO FAULT

9.1

Remmert's liability for damages, irrespective of the legal grounds, in particular due to impossibility, delay, defective or incorrect delivery, breach of contract, breach of obligations during contract negotiations and tort, is limited in accordance with this Section 9, insofar as fault is involved.

9.2

Remmert is not liable in the case of simple negligence on the part of its organs, legal representatives, employees or other vicarious agents, provided it is not a matter of a breach of essential contractual obligations. Essential contractual obligations are the obligations to deliver the contractual product free of essential defects in good time and obligations to provide advice, protection and care which are intended to enable the Buyer or his end customers to use the contractual product in accordance with the contract or to protect the life and limb of the personnel of the Buyer or his end customers or to protect their property from considerable damage.

9.3

Insofar as Remmert is liable for damages in accordance with the following provisions, this liability is limited to damages which Remmert foresaw at the time of conclusion of the contract from an objective point of view as a possible consequence of a breach of contract or which Remmert should have foreseen from an objective point of view if it had exercised due diligence. Indirect damage and consequential damage, which are the consequences of defects in the contractual product, can only be compensated for insofar as such damage is typically to be expected when the contractual item is used as intended.

9.4

In the event of liability for simple negligence, Remmert's obligation to pay compensation for material damage and any further financial losses resulting from this is limited to an amount of

EUR 20 million per claim

(according to the current coverage of his product liability insurance or liability insurance), even if it is a violation of contractual obligations.

chimiques, électrochimiques ou électriques, à moins que l'acheteur n'en soit responsable.

8.8

La société Remmert n'est pas responsable des conséquences de réparations effectuées de manière incorrecte par l'acheteur ou par un tiers. Il en va de même pour les modifications de l'objet de la livraison effectuées sans l'accord préalable de Remmert.

9. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE DOMMAGES INTÉRÊTS POUR FAUTE

9.1

La responsabilité de Remmert en matière de dommages intérêts, quel que soit le motif juridique, notamment pour cause d'impossibilité, de retard, de livraison défectueuse ou incorrecte, de violations contractuelles, de violations d'obligations lors de négociations contractuelles et d'acte illicite, est limitée conformément au présent point 9, dans la mesure où il s'agit là d'une négligence.

9.2

La responsabilité de Remmert n'est pas engagée en cas de simple négligence de ses organes, représentants légaux, employés ou autres agents d'exécution, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un manquement à des obligations contractuelles essentielles. Les obligations contractuelles essentielles sont les obligations de livrer en temps opportun le produit contractuel exempt de vices significatifs et les obligations de conseil, de protection et de garde, qui doivent permettre à l'acheteur ou à ses clients finals d'utiliser le produit contractuel conformément au contrat, ou visent à protéger la vie et l'intégrité corporelle du personnel de l'acheteur ou de ses clients finals ou à protéger leurs biens de dommages considérables.

9.3

Dans la mesure où, conformément aux dispositions suivantes, Remmert est responsable de dommages, cette responsabilité se limite à ceux prévus par Remmert, au moment de la conclusion du contrat, d'un point de vue objectif comme conséquence possible d'une violation de contrat ou ceux que Remmert aurait dû prévoir d'un point de vue objectif en faisant preuve de la diligence d'usage. Par ailleurs, les dommages directs et les dommages consécutifs, qui sont les conséquences de vices du produit contractuel, ne peuvent être indemnisés que s'ils sont généralement prévisibles en supposant une utilisation conforme de l'objet du contrat.

9.4

En cas de responsabilité pour négligence simple, l'obligation de Remmert d'indemniser des dommages matériels et autres dommages pécuniaires qui en découlent est limitée à un montant de

20 millions d'euros par dommage

(suivant le niveau de garantie actuel de son assurance responsabilité civile produit ou responsabilité civile), même en présence d'une violation des obligations contractuelles essentielles.

9.5

The above exclusions and limitations of liability apply to the same extent in favour of the organs, legal representatives, employees and other vicarious agents of Remmert.

9.6

Insofar as Remmert provides technical information or acts in an advisory capacity and this information or advice is not part of the contractually agreed scope of services owed by Remmert, this is done free of charge and to the exclusion of any liability.

9.7

The restrictions in accordance with this Section 9 do not apply to the liability of Remmert on account of wilful conduct, for guaranteed characteristics, on account of injury to life, body or health or in accordance with the Product Liability Act.

10. LIMITATION PERIOD

10.1

The following statutes of limitation shall apply between the parties, unless mandatory statutory provisions to the contrary apply.

10.2

Unless otherwise agreed, the Buyer's claims arising from liability for material defects and warranty, irrespective of the legal basis, shall become statute barred after twelve (12) months

- from delivery (in the case of purchase without obligation of Remmert to bring in, install or commission the subject matter of the contract),
- from acceptance of the subject matter of the contract by the Buyer (in the case of purchase with an obligation on the part of Remmert to bring in, assemble and/or commission the subject matter of the contract and in the case of other work services).

10.3

Insofar as Remmert renders services for subsequent performance, the limitation period for claims for defects only begins to run again if Remmert has acknowledged the obligation to render subsequent performance without reservation. Acknowledgement of the obligation of subsequent performance given by Remmert shall cause the limitation period to start anew only in respect of the acknowledged defects.

Services for subsequent performance rendered by Remmert as a gesture of goodwill are not connected with an acknowledgement of the notified defects which causes the limitation period to start anew.

10.4

All other claims of the Buyer on whatever legal grounds are sub-

9.5

Les exclusions et limites de responsabilité ci-dessus s'appliquent dans la même mesure en faveur des organes, représentants légaux, employés et autres agents d'exécution de Remmert.

9.6

Dans la mesure où Remmert fournit des informations techniques ou agit à titre consultatif et où ces informations ou conseils ne font pas partie de l'étendue des prestations contractuelles due par Remmert, ceux-ci sont fournis gratuitement et à l'exclusion de toute responsabilité.

9.7

Les limites prévues par le présent point 9 ne s'appliquent pas à la responsabilité de Remmert en cas de comportement intentionnel, pour des caractéristiques essentielles garanties, en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux.

10. DÉLAI DE PRESCRIPTION

10.1

Les délais de prescription ci-après s'appliquent entre les parties, à moins que des dispositions juridiques contraignantes ne s'y opposent.

10.2

Sauf convention contraire, les droits de l'acheteur découlant de la responsabilité pour vices matériels et de la garantie, quelle que soit la raison juridique, se prescrivent après 12 mois

- ✓ à compter de la livraison (en cas d'achat sans obligation pour la société Remmert d'introduire, d'installer ou de mettre en service l'objet du contrat),
- ✓ à compter de la réception effective ou réputée effective de l'objet du contrat par l'acheteur (dans le cas d'un achat avec obligation pour Remmert d'introduire, de monter et/ou de mettre en service l'objet du contrat et dans le cas de confectations d'ouvrage diverses).

10.3

Dans la mesure où Remmert fournit des prestations dans le cadre d'une réparation, le délai de prescription des droits pour vice ne recommence à courir que si Remmert a reconnu sans réserve l'obligation d'une réparation. La reconnaissance par Remmert de l'obligation de réparation ne fait recommencer le délai de prescription que pour les vices reconnus.

Les prestations de réparation fournies par Remmert comme geste commercial n'impliquent pas une reconnaissance des défauts notifiés, laquelle déclencherait un nouveau départ du délai de prescription.

10.4

Toutes les autres prétentions de l'acheteur - quels qu'en soient

ject to a limitation period of twelve (12) months from the due date.

les raisons juridiques - se prescrivent après 12 mois à compter de la date d'échéance.

11. APPLICABLE LAW, PLACE OF JURISDICTION

11. DROIT APPLICABLE, LIEU DE JURISDICTION

11.1

Irrespective of whether the Buyer is domiciled in Germany or abroad and irrespective of whether the deliveries and services incumbent on Remmert are to be provided in Germany or abroad, the law of the Federal Republic of Germany applies exclusively to all legal relations between the Buyer and Remmert, excluding the UN Convention on Contracts for the International Sale of Goods (CISG).

11.1

Indépendamment du fait que l'acheteur ait son siège social en Allemagne ou à l'étranger et que les livraisons et prestations incombant à Remmert doivent être effectuées en Allemagne ou à l'étranger, seul le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique à toutes les relations juridiques entre l'acheteur et Remmert, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

11.2

The subject matter is the court responsible for the registered office of Remmert. However, Remmert is entitled to bring an action at the place of business of the Buyer.

11.2

Le lieu de juridiction est le tribunal compétent pour le siège de Remmert. Toutefois, Remmert est en droit d'introduire une action auprès du siège de l'acheteur.

PART II ADDITIONAL TERMS AND CONDITIONS FOR SOFTWARE

PARTIE II CONDITIONS DE VENTE SUPPLÉMENTAIRES POUR LE LOGICIEL

1. SCOPE

1. CHAMP D'APPLICATION

In addition to the provisions of Section Part I, the following Terms and Conditions of Business always apply when software is the object or part of the scope of supply and services of Remmert.

Les conditions de vente ci-après s'appliquent en complément des dispositions du chapitre Partie I dès lors que le logiciel est l'objet ou fait partie de l'étendue de la livraison et de la prestation de la société Remmert.

2. SCOPE OF THE RIGHT OF USE

2. ÉTENDUE DU DROIT D'UTILISATION

2.1

If software is included in the scope of delivery and services of a complete storage and handling system, a module, a machine or part of a plant, the Buyer is granted a non-exclusive right to use the software for use on the specific object of the contract. Use of the software on more than one system is prohibited.

2.1

Dès lors qu'un logiciel est inclus dans l'étendue de la livraison et de la prestation concernant un système complet de stockage et de manutention, un module, une machine ou une partie d'installation, l'acheteur se voit accorder un droit non exclusif d'utiliser le logiciel pour un usage sur l'objet spécifique du contrat. L'utilisation du logiciel sur plus d'un système est interdite.

2.2

The Buyer may only copy, revise or translate the software to the extent permitted by law (§§ 69a et seqq. of the German Copyright Act). A conversion of the object code into the source code is not permitted. The Buyer undertakes not to remove manufacturer's details, in particular copyright notices, or to change them without the prior express consent of Remmert.

2.2

L'acheteur ne peut copier, réviser ou traduire le logiciel que dans les limites autorisées par la loi (Articles 69a et suivants de la loi allemande sur le droit d'auteur). La conversion du code objet en code source n'est pas autorisée. L'acheteur s'engage à ne pas supprimer les données du fabricant - notamment les mentions de copyright - ni à les modifier sans l'accord exprès préalable de la société Remmert.

3. LIABILITY FOR DEFECTS IN SOFTWARE

3. RESPONSABILITÉ EN CAS DE VICES SUR LE LOGICIEL

3.1

Claims for defects due to software errors shall only exist insofar

3.1

Les demandes de garantie pour vices sur logiciel ne sont valides

as the usability of the software is limited by the defect of the license object. The provisions of the liability for defects and compensation for damages in Part I Sections 8 and 9 shall apply with the following further limitation:

3.2

Any liability on the part of Remmert for software malfunctions is excluded in the case of a concrete violation of the Buyer's duty of care in connection with the software, for example, in so far as

- the minimum requirements specified in the software license certificate for equipping the customer with hardware and software are not met,
- the software is installed on hardware other than that listed in the software licence certificate on the premises of the Buyer without the express consent of Remmert,
- software other than the software notified to Remmert when the software licence certificate is issued is or will be installed on the same hardware of the Buyer on which the licensed item is installed, or
- the Buyer has made changes to the licensed item without the prior express consent of Remmert,

unless the Buyer proves that the software malfunction is not due to a specific violation of its own duties of care.

4. DOCUMENTATION AND LICENSE CERTIFICATE

4.1

The Buyer shall receive documentation and a licence certificate for the software. The software and the documentation are jointly referred to as the subject of the licence.

4.2

The Buyer shall be entitled to use the subject of the licence for the purposes of its business operations in accordance with the provisions of the software licence certificate and these General Terms and Conditions of Delivery and Payment. The Buyer is not entitled to make the subject of the licence accessible to third parties. Employees of the Buyer and other persons whom he uses for the contractual use of the software are not considered third parties.

4.3

The license is not limited in time. However, Remmert is entitled to prohibit the future use of the subject matter of the licence if the Buyer, despite a prior written warning, does not refrain from violating the licence conditions, unless the violation is due to reasons for which neither the Buyer nor his vicarious agents are responsible.

que si le vice de la propriété sous licence en limite l'aptitude à l'emploi. Pour le reste, les réglementations relatives à la responsabilité pour vices et en dommages intérêts de la section Partie I, points 8 et 9, s'appliquent par conséquent, avec la restriction supplémentaire suivante:

3.2

Toute responsabilité de la société Remmert pour des dysfonctionnements du logiciel est exclue en cas de violation concrète du devoir de diligence de l'acheteur en rapport avec le logiciel, par exemple, si

- les exigences minimales spécifiées dans le certificat de licence du logiciel aux fins d'équiper le client en matériel et en logiciel ne sont pas respectées,
- le logiciel est installé dans les locaux de l'acheteur, sans le consentement exprès de la société Remmert, sur du matériel autre que celui indiqué dans le certificat de licence du logiciel,
- un logiciel autre que celui porté à la connaissance de Remmert lors de l'établissement du certificat de licence est installé sur le même matériel de l'acheteur, sur lequel la propriété sous licence est installée, ou
- l'acheteur a apporté des modifications à la propriété sous licence sans l'accord exprès préalable de la société Remmert,

à moins que l'acheteur ne démontre que le dysfonctionnement du logiciel n'est pas dû à une violation concrète de ses propres obligations de diligence.

4. DOCUMENTATION ET CERTIFICAT DE LICENCE

4.1

Pour le logiciel, l'acheteur reçoit une documentation et un certificat de licence. Le logiciel et la documentation sont désignés collectivement propriété sous licence.

4.2

L'acheteur est autorisé à utiliser l'objet de la licence pour les besoins de ses activités commerciales conformément aux dispositions du certificat de licence du logiciel et aux présentes conditions générales de livraison et de paiement. L'acheteur n'est pas autorisé à rendre la propriété sous licence accessible à des tiers. Les collaborateurs de l'acheteur et autres personnes auxquelles il fait appel pour utiliser le logiciel conformément au contrat ne sont pas considérés comme des tiers.

4.3

La licence n'est pas limitée dans le temps. Remmert est toutefois en droit d'interdire à l'avenir l'utilisation de l'objet de la licence si, malgré un avertissement préalable par écrit, l'acheteur continue de violer des conditions de la licence, à moins que la violation ne soit due à des raisons dont ni l'acheteur ni ses agents d'exécution ne sont responsables.

4.4

Unless otherwise stated in the software license certificate, the Buyer is entitled to use the licensed object simultaneously on only one central computer unit. Simultaneous use on several central processing units requires the acquisition of further licenses or a subsequent license. This shall apply accordingly to subsequent updates and upgrades.

4.5

The Buyer is entitled to reproduce the subject of the licence in machine-readable form, insofar as this is necessary for use in accordance with the contract. In particular, he is entitled to make backup copies to secure the future contractual use of the licensed object.

4.6

The Buyer is not entitled to modify the subject of the Licence for his own purposes or the purposes of others.

4.7

The Buyer is not entitled to grant third parties rights of use of the subject of the licence (e.g. sub-licenses).

4.8

The software described in the licence certificate may contain software components of third parties. The Buyer is not entitled to remove software components from the software described in the licence certificate. The use of the software described in the licence certificate is only permitted in accordance with the provisions of the licence certificate.

4.9

Remmert retains ownership of a software data carrier and the documentation separately handed over to the Buyer.

4.10

If the Buyer is prohibited from further use of the licensed item, the Buyer must return to Remmert the licence material owned by Remmert including a software data carrier handed over to the Buyer. The Licensed Material stored at the Buyer's premises and all backup copies stored at the Buyer's premises must be deleted.

5. DEVIATING AGREEMENTS

The provisions set forth in this Part II shall apply only to the extent that they are not otherwise regulated for all software or software components.

4.4

Sauf indication contraire dans le certificat de licence du logiciel, l'acheteur est autorisé à utiliser simultanément la propriété sous licence sur une seule unité informatique centrale. L'utilisation simultanée sur plusieurs unités centrales suppose l'acquisition d'autres licences ou d'une licence supplémentaire. Cette disposition s'applique en conséquence aux mises à jour et mises à niveau ultérieures.

4.5

L'acheteur est autorisé à reproduire l'objet de la licence sous une forme lisible par machine, dans la mesure où cela est nécessaire pour une utilisation conforme au contrat. Il est notamment autorisé à faire des copies de sauvegarde pour garantir à l'avenir une utilisation de l'objet de la licence, qui soit conforme au contrat.

4.6

L'acheteur n'est pas autorisé à modifier la propriété sous licence pour ses propres besoins ou ceux d'autres personnes.

4.7

L'acheteur n'est pas autorisé à accorder des droits d'utilisation sur la propriété sous licence (p. ex. sous-licenses) à des tiers.

4.8

Le logiciel désigné dans le certificat de licence peut inclure des composants de logiciel de tiers. L'acheteur n'est pas autorisé à retirer des composants du logiciel décrit dans le certificat de licence. L'utilisation du logiciel désigné dans le certificat de licence est seulement autorisée conformément aux dispositions du certificat de licence.

4.9

Remmert demeure propriétaire d'un support de données du logiciel remis séparément à l'acheteur, ainsi que de la documentation.

4.10

Si l'acheteur se voit interdire de continuer à utiliser la propriété sous licence, il doit dans ce cas restituer à Remmert le matériel sous licence appartenant à Remmert, y compris un support de données de logiciel remis à l'acheteur. La propriété sous licence conservée dans les locaux du client et toutes les copies de sauvegarde qu'il détient doivent être supprimées.

5. ACCORDS DÉROGATOIRES

Les dispositions énoncées dans la présente Partie II s'appliquent seulement si elles ne sont pas réglementées autrement pour l'ensemble du logiciel ou des composants de logiciel.

PART III GENERAL TECHNICAL DELIVERY CONDITIONS

1. SCOPE

The following General Technical Terms of Delivery apply in addition to Parts I and II.

2. TECHNICAL STANDARDS AND REGULATIONS

2.1

The design of the system is based on the general rules of technology and the respective regulations and standards of the EU.

The following standards and regulations apply to the location / place of use in Germany:

- ✓ DIN EN ISO 12100 • Safety of machinery – General principles of design - risk assessment and risk reduction
- ✓ DIN EN ISO 11161 • Safety of machinery – Integrated manufacturing systems

2.2

Special external encumbrances (such as earthquakes) or special fire protection regulations are not taken into account.

The Buyer is obliged to inform Remmert if external encumbrances or fire protection regulations are specified by official regulations.

3. DOCUMENTATION

In the event of an order, the customer will receive the following documentation in simple form. All documents are available in German and partly in English. Possible necessary translations will be made on site. In detail:

- ✓ Overall installation drawing
- ✓ Column loading plan
- ✓ Electrical documentation
- ✓ Instruction manual/user manual
- ✓ Spare parts and consumable parts lists

4. OPERATING EQUIPMENT REGULATIONS

If there are regulations on operating materials on the premises of the Buyer, Remmert points out as a precaution that these were not taken into account when preparing the offer.

If the Buyer insists on compliance with the internal regulations

PARTIE III CONDITIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES DE LIVRAISON

1. CHAMP D'APPLICATION

Les conditions techniques générales de livraison ci-après s'appliquent en complément des Parties I et II.

2. NORMES ET INSTRUCTIONS TECHNIQUES

2.1

La conception du système obéit aux règles générales de la technique et aux instructions et normes respectives de l'UE.

Les normes et instructions ci-après s'appliquent au site / lieu d'utilisation en Allemagne :

- ✓ DIN EN ISO 12100
Sécurité des machines – Principes généraux de conception – Appréciation du risque et réduction du risque
- ✓ DIN EN ISO 11161
Sécurité des machines – Systèmes de fabrication intégrés

2.2

Les contraintes extérieures particulières (p. ex. les tremblements de terre) ou les réglementations spéciales de protection contre l'incendie ne sont pas prises en compte.

L'acheteur est tenu d'informer Remmert lorsque des réglementations officielles imposent des contraintes extérieures ou des exigences en matière de protection contre l'incendie.

3. DOCUMENTATION

Dans le cas d'une commande, l'acheteur reçoit la documentation ci-après en un exemplaire. Tous les documents sont disponibles en langue allemande et en partie en langue anglaise. Les traductions éventuellement nécessaires sont effectuées par le client. Ces documents sont :

- ✓ Plan d'ensemble d'installation
- ✓ Plan de charge des supports
- ✓ Documentation électrique
- ✓ Instructions d'exploitation et d'utilisation
- ✓ Nomenclatures de pièces de rechange et pièces d'usure

4. INSTRUCTIONS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS D'EXPLOITATION

Si des instructions relatives aux équipements d'exploitation s'appliquent dans les locaux de l'acheteur, Remmert rappelle à titre préventif que celles-ci n'ont pas été prises en compte lors de l'élaboration de l'offre.

for operating resources, these must be made available to Remmert for the preparation of the corresponding quotation. After the order has been placed, any claims can no longer be taken into account. This also applies when fire protection regulations or fire protection requirements are taken into account and when special external encumbrances are specified.

5. DECLARATION OF CONFORMITY

The design of all system components corresponds to the current level of technology and, unless other directives and standards have been agreed, to the CE directives and EN standards. The high safety requirements for complete systems are confirmed by the CE declaration of conformity and the affixing of a CE mark, for system components by the manufacturer's declaration and installation declaration.

Product liability on the part of Remmert expires if safety equipment and components are modified by persons or companies not authorised by Remmert.

6. INSTALLATION REQUIREMENTS

Installation must be able to be carried out unhindered and without interruption by Remmert specialist personnel in accordance with the installation schedule.

If assembly delays occur that are not caused by Remmert, the Buyer must bear the additional costs incurred. The basis for this is the Remmert cost rates valid at the time of installation.

The Buyer shall ensure that Remmert specialist personnel can work up to twelve (12) hours on weekdays.

The preparations on site must be completed in good time and the dates must be coordinated with the course of the installation. Obstructions by external companies must not arise during the installation work. The individual construction sections must be swept clean at the start of assembly.

Sufficient space must be available near the assembly site / installation site for the construction site equipment and the storage of the plant material.

A competent, authorised contact person of the Buyer for any coordination must be nominated to the Remmert installation manager. In the event of damage to or contamination of the delivered system components, the costs of restoration must be borne by the party responsible.

In order to ensure a smooth commissioning of the plant, a telephone facility with direct dial must be made available free of charge at the beginning of commissioning.

During installation and commissioning, a telephone connection must be provided free of charge for Remmert employees.

A qualified electrician must be provided by the Buyer for the duration of the commissioning of the system.

Si l'acheteur insiste sur le respect des instructions internes relatives aux équipements d'exploitation, celles-ci doivent être mises à la disposition de Remmert pour l'établissement de l'offre correspondante. Après passation de la commande, toute exigence éventuelle ne peut plus être prise en compte. Cela vaut également pour la prise en compte des réglementations ou exigences en matière de protection contre l'incendie et pour les spécifications de charges extérieures particulières.

5. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

La conception de tous les composants de l'installation correspond à l'état actuel de la technique et - à moins que d'autres directives et normes n'aient été convenues - aux directives CE et aux normes EN. Les exigences de sécurité élevées, dans le cas de livraisons d'installations complètes, sont attestées par une déclaration de conformité CE et l'apposition d'un marquage CE, pour les composants d'installation par la déclaration du fabricant et la déclaration d'incorporation.

La responsabilité de Remmert en matière de produits expire en cas de modifications effectuées sur des équipements et composants de sécurité par des personnes ou des entreprises non autorisées par Remmert.

6. CONDITIONS POUR LE MONTAG

Le montage doit pouvoir être effectué sans entrave et sans interruption par le personnel qualifié de Remmert, conformément au calendrier de montage.

En cas de retards de montage non imputables à Remmert, l'acheteur supporte les frais supplémentaires encourus. Les taux de facturation Remmert en vigueur au moment du montage font référence dans ce cas.

L'acheteur s'engage à ce que le personnel qualifié de Remmert puisse travailler jusqu'à 12 heures les jours ouvrés .

Les travaux préalables effectués par le client doivent être terminés à temps et leur calendrier être synchronisé avec le déroulement du montage. Aucune obstruction du fait d'entreprises extérieures n'est autorisée pendant le montage. L'état des différentes tranches de travaux de construction doit être irréprochable avant le début du montage.

Un espace suffisant doit être disponible à proximité du lieu de montage/d'implantation pour les aménagements de chantier et le stockage du matériel de l'installation.

Un interlocuteur compétent, habilité à prendre des décisions, sera nommé chez l'acheteur pour les éventuels besoins de coordination avec le chef de montage Remmert.

En cas d'endommagement ou de contamination de parties d'installation livrées, les coûts de remise en état sont supportés par la partie responsable.

Afin de garantir une mise en service sans à-coups de l'installation, une installation téléphonique gratuite à accès direct doit être mise à disposition au début de la mise en service.

Lors du montage et de la mise en service, une connexion télé-

7. ON-SITE SERVICES (IF NOT STATED AS A SPECIAL ITEM IN THE OFFER)

- ✓ Inspection of the subsoil conditions
- ✓ Carrying out all necessary foundation, masonry and chasingwork
- ✓ Provision and installation of anchor plates or foundation sleeves in the foundation
- ✓ The foundations and thus the evenness and tolerance of the base plate must be designed in accordance with DIN 18202 / FEM 9.831
- ✓ Pouring of the system components (e.g. shelf supports, rails, stations etc.) with warp-free casting material according to Remmert specifications
- ✓ Unloading of the trucks and internal transport to the place of use
- ✓ Provision of stowage and storage space upon delivery of the materials near the installation site / place of use – Access opening at least 4m x 4.20m (W x H)
- ✓ Provision of necessary mobile cranes and / or forklifts incl. driver, lifting platforms and all necessary lifting equipment with the required load capacity and lifting height
- ✓ Disposal of any packaging materials
- ✓ Laying the main power line from the mains to the main control cabinets (according to specifications)
- ✓ Laying data lines (network) – from the host to the server and from the server to the clients
- ✓ Provision of dial-up direct lines for remote service (VPN or Internet dial-up)
- ✓ Input of the master data into the warehouse management computer
- ✓ Installation of compressed air connection including maintenance unit up to the point of use (according to specifications)
- ✓ Provision of electricity, light, water and exemption from the use of sanitary facilities
- ✓ Provision of a load-carrying test load with 1.25 x payload at the beginning of commissioning
- ✓ Provision of test weights for adjusting the weighing equipment (only for systems with weighing equipment) at the start of commissioning

phonique gratuite doit être à la disposition des collaborateurs de Remmert.

Un électromécanicien qualifié doit être prévu par le client pour la durée de la mise en service de l'installation.

7. PRESTATIONS ASSURÉES PAR LE CLIENT (SI ELLES NE FIGURENT PAS DANS L'OFFRE COMME POSTE PARTICULIER)

- ✓ Examen des conditions du sous-sol
- ✓ Réalisation de tous les travaux de fondation, de maçonnerie et de percée nécessaires
- ✓ Fourniture et installation de plaques d'ancrage ou fourreaux de fondation dans la fondation
- ✓ Les fondations et par conséquent la planéité et la tolérance de la plaque de base doivent être conformes à la norme DIN 18202 / FEM 9.831
- ✓ Coulage sous composants d'installation (p. ex. supports de rayonnages, rails, stations, etc.) avec un matériau de scellement sans déformation selon les spécifications de Remmert
- ✓ Déchargement des camions et transport interne vers le lieu d'utilisation
- ✓ Mise à disposition d'un espace de rangement et de stockage lors de la livraison des matériaux à proximité du lieu de montage / d'utilisation - ouverture d'accès motorisé d'au moins 4m x 4,20m (LxH)
- ✓ Mise à disposition des grues sur camion et/ou chariots élévateurs requis, y compris les conducteurs, plates-formes de levage et tout l'équipement de levage nécessaire, à la capacité de charge et hauteur de levage requises
- ✓ Élimination des éventuels matériaux d'emballage
- ✓ Pose de la ligne électrique principale entre le réseau et les armoires électriques principales (selon les spécifications)
- ✓ Pose des lignes de données (réseau) – entre l'hôte et le serveur et entre le serveur et les clients
- ✓ Mise à disposition de lignes directes pour le service à distance (VPN ou connexion Internet)
- ✓ Saisie des données de base dans l'ordinateur de gestion d'entrepôt
- ✓ Pose du raccordement d'air comprimé, y compris l'unité de maintenance, jusqu'au lieu d'utilisation (selon les spécifications)
- ✓ Fourniture de l'électricité, de chantier, lumière, eau et mise à disposition d'installations sanitaires
- ✓ Mise à disposition d'une charge de contrôle compatible avec le porteur de charge, d'une charge utile de 1,25 x, au début

- ✓ Initial storage and, if necessary, labelling of the load carriers (e.g. pallets, cassettes) including insertion of the cassette additional equipment such as insertable plates, base plates, side-insertable stanchions, bottom pins, plastic protective profiles, etc.
- ✓ Testing and acceptance fees, e.g. TÜV [German Technical Supervisory Authority], weights and measures office, trade supervision, etc.

8. SOIL PROPERTIES

The evenness, tolerance and deformations under load of the base plate must be carried out according to DIN 18202 /FEM 9.831. The base plate must not have any expansion joints.

Floor flatness	± 10 mm relative to bearing surface
Concrete quality	min. C20/25
Drill hole depth	min. 170 mm (note base plate thickness!)
Soil bearing capacity	according to static requirements

It must be possible to drill anchor holes in low-reinforcement concrete, i.e. the reinforcing bars or mats in the drilling area must not be greater than 6mm in diameter.

In the case of greater bar thicknesses and if several reinforcement mats are laid one on top of the other, core hole drilling is required, the additional costs of which are listed below. We will invoice the following additional costs separately for drilling in non-reinforced concrete:

Bar diameter > 6 - 20 mm	EUR 25,00 / bore
Rod diameter > 20 mm	EUR 38,00 / bore
Holes for vertical-reinforcements	EUR 69,00 / bore

The base plate must be accessible with a mobile crane.

9. ENERGY SUPPLY

Mains voltage: 400 V three-phase current [-10%, +6%] 50 Hz or 480 V three-phase current [-10%, +5%] 60 Hz

The connected load in kVA is to be communicated to the Buyer after the plant layout has been defined.
Max. short circuit current: 10 kA in the electrical connections

de la mise en service

- ✓ Mise à disposition de poids d'essai pour le réglage du système de pesage (uniquement pour les systèmes avec équipement de pesage) au début de la mise en service
- ✓ Stockage initial et, le cas échéant, étiquetage des supports de charge (p. ex. palettes, cassettes), y compris l'introduction des équipements complémentaires de cassette tels que tôles amovibles, plaques de fond, ranchers latéraux insérables, chevilles de base, profilés de protection en plastique, etc.
- ✓ Frais de contrôle et de réception, p. ex. TÜV (Centre de Contrôle Technique Allemand), Bureau des poids et mesures, Inspection du travail, etc.

8. ÉTAT DU SOL

La planéité, la tolérance et les déformations sous charge de la plaque de base doivent être conformes à la norme DIN 18202 / FEM 9.831. La plaque de base doit être exempte de joints de dilatation.

Planéité du sol:	± 10 mm par rapport à la surface de l'entrepôt
Qualité du béton:	mini C20/25
Profondeur du trou de perçage:	mini 170 mm (attention à l'épaisseur de la plaque de base !)
Capacité de charge du sol:	selon les spécifications statiques

Le perçage de trous d'ancrage dans du béton faiblement armé doit être possible, autrement dit le diamètre des barres ou treillis d'armature situés dans la zone de perçage ne doit pas dépasser 6 mm de diamètre.

Dans le cas d'épaisseurs de barres plus importantes et de plusieurs treillis soudés posés les uns sur les autres, un perçage d'avant-trou dont le surcoût est mentionné ci-dessous est indispensable.

Les coûts supplémentaires ci-après seront facturés séparément pour les perçages dans du béton non peu armé:

Diamètre de tige > 6 - 20 mm	€ 25,00 / perçage
Diamètre de tige > 20 mm	€ 38,00 / perçage
Perçages pour armatures verticales	€ 69,00 / perçage

La plaque de base doit être accessible à l'aide d'une grue mobile.

9. ALIMENTATION EN ÉNERGIE

Tension de réseau: courant triphasé 400 V [- 10%, + 6 %] 50 Hz ou courant triphasé 480 V [- 10%, + 5 %] 60 Hz

La puissance connectée en kVA est communiquée à l'acheteur une fois défini le plan de l'installation.
Courant de court-circuit maxi : 10 kA aux connexions électriques

Mains frequency: 50 Hz (1 % + 1 %; briefly - 2 % + 2 %)
Type of network: TN-S network IEC 60364-3 VDE 0100, Part 300

Only an all-current sensitive residual current device (RCD) type B according to DIN VDE 0664-100 may be installed.

The energy supply is carried out from the mains to the designated feed points / control cabinets including the necessary pre-fuse on site. The position of the feed points / switch cabinets and control panels can be found in the system layout.

Protective measures against indirect contact (overcurrent protection device):

The power supply of the Buyer / Operator (size and characteristics of the selected main fuse as well as the total impedance of PE and external conductor in the supply line of the system) must be designed in such a way that the permissible switch-off time is not exceeded in the event of a fault. The use of an RCD in the mains supply must correspond to the type according to DIN VDE 0664-100.

Compressed air: Supply pressure at least 6 bar Quality DIN ISO 8573 [7:4:4]

The compressed air connection should be equipped with a manually operated 3/2-way valve with venting on the machineside immediately before the connection point.

10. TEMPERATURE / LIGHTING

Ambient temperature: +5°C to +40° C
Air humidity: max. 95 %, no condensation

The installation sites must be adequately illuminated and site connections for all auxiliary equipment must be available in sufficient quantity at the start of installation.

Lighting System operation max. 10,000 Lux; no direct light incidence on sensors

11. PAINTING

The steel structure and the load carriers (cassettes/pallets) are painted with an industrial primer in a 1-layer painting process. The minimum layer thickness is 40 µm.

The paint is weather-resistant, corrosion-protective, temporarily resistant to overflowing oil, grease, cleaning agents, diesel oil, petrol, etc.

Paint damage due to transport cannot be ruled out.

Fréquence du secteur: 50 Hz (1 %, + 1 % ; brièvement - 2 %, + 2 %)

Type de réseau: Réseau TN-S CEI 60364-3 VDE 0100, Partie 300

Seul un disjoncteur différentiel sensible tous courants de type B selon la norme DIN VDE 0664-100 peut être installé.

L'alimentation en énergie est assurée depuis le réseau jusqu'aux points d'alimentation / armoires électriques prévus, y compris le fusible requis en amont, prévue par le client. La position des points d'alimentation / armoires électriques et des panneaux de commande figure sur le plan de l'installation.

Mesure de protection contre les contacts indirects (dispositif de protection contre les surintensités) :

L'alimentation électrique de l'acheteur/exploitant (taille et caractéristiques du fusible principal sélectionné ainsi que l'impédance totale de PE et du conducteur externe dans la ligne d'alimentation de l'installation) doit être conçue de sorte que le temps de coupure autorisé ne soit pas dépassé en cas de panne. L'utilisation d'un système de protection différentielle dans le raccordement au réseau électrique doit correspondre au type selon la norme DIN VDE 0664-100.

Air comprimé: Pression d'alimentation au moins 6 bar Qualité DIN ISO 8573 [7:4:4]

Le raccordement d'air comprimé doit être équipé d'une vanne 3/2 voies à commande manuelle avec mise à l'air libre côté machine, juste avant le point de raccordement.

10. TEMPÉRATURE / ÉCLAIRAGE

Température ambiante: + 5 °C à + 40 °C
Humidité de l'air: 95% maxi, sans condensation

Les lieux de montage doivent être suffisamment éclairés et des raccordements de chantier pour tous les équipements auxiliaires être prévus en quantité suffisante avant de commencer le montage.

Éclairage fonctionnement de l'installation: 10 000 lux maxi ; aucune incidence directe de la lumière sur les capteurs

11. PEINTURE

La structure en acier et les supports de chargement (cassettes/palettes) comportent un apprêt industriel selon le procédé de peinture monocouche. L'épaisseur minimale de couche est de 40 µm.

La peinture est résistante aux intempéries, protège de la corrosion et résiste à court terme aux débordements d'huile, de graisse, de produits de nettoyage, de carburant diesel, d'essence, etc.

Component	Standard colour	Alternative colour (without additional costs)
Shelving system	Graphite grey (RAL 7024)	-
Safety fence Posts Fence element	Light grey (RAL 7035) Deep black (RAL 9005)	-
Load carrier (cassette, pallet)	Light grey (RAL 7035)	-
Storage and re-trieval machine	Light grey (RAL 7035)	Traffic red (RAL 3020) Ultramarine blue (RAL 5002) Gentian blue (RAL 5010)
Stations	Light grey (RAL 7035)	Traffic red (RAL 3020) Ultramarine blue (RAL 5002) Gentian blue (RAL 5010)
Control panels	Light grey (RAL 7035)	-

Des endommagements de la peinture dus au transport restent possibles.

Composant	Couleur standard	Couleur alternative (sans frais supplémentaires)
Système de ray-onnages	Gris graphite (RAL 7024)	-
Clôture de pro-tection Poteaux Elément de clôture	Gris clair (RAL 7035) Noir intense (RAL 9005)	-
Support de chargement (cassette, palette)	Gris clair (RAL 7035)	-
Transstockeur	Gris clair (RAL 7035)	Rouge trafic (RAL 3020) Bleu outremer (RAL 5002) Bleu outremer (RAL 5010)
Stations	Gris clair (RAL 7035)	Rouge trafic (RAL 3020) Bleu outremer (RAL 5002) Bleu outremer (RAL 5010)
Pupitres de commande	Gris clair (RAL 7035)	-

12. PROJECT MANAGEMENT

The Remmert project manager clarifies and coordinates the following points during the implementation of the system:

- Approved plant layout and load data for the foundations including interfaces to the building trades
- Coordination and preparation of the schedule and its checking
- Supervision of the assembly work including acceptance of the plant
- Advising the purchaser in the official on-site approval procedures

12. GESTION DE PROJET

Le chef de projet Remmert règle et coordonne les points ci-après dans le cadre de la réalisation de l'installation:

- Le plan de l'installation validé et les données de charge pour les fondations, y compris les interfaces avec les corps de métier dont le client a la charge
- Coordination et élaboration du calendrier et son suivi
- Supervision des travaux de montage, y compris la réception de l'installation
- Conseils apportés à l'acheteur quant aux procédures d'autorisation officielles incombant au client